

**Art. 19.**—Toute motion devra se faire par écrit et être proposée par deux membres.

**Art. 20.**—Tout membre, présentant une motion, pourra la commenter avant de la lire, mais elle ne sera mise en délibération qu'après avoir été lue par le Président, et qu'après qu'il aura demandé à l'assemblée si telle motion sera adoptée ou non.

**Art. 21.**—L'affirmative d'une question sera d'abord mise aux voix, puis ensuite la négative.

**Art. 22.**—Toute motion pourra être retirée par son auteur avec le consentement de l'assemblée.

**Art. 23.**—Aucun membre n'aura droit de parler plus de deux fois sur le même sujet, si ce n'est avec la permission du Président. Lorsque deux membres se lèveront ensemble pour adresser la parole, le Président décidera lequel devra parler le premier ; et tout membre, qui parlera ou présentera une motion, devra se lever et s'adresser au Président. Il devra aussi se borner à la question en débat, et éviter toute personnalité et tout langage inconvenant.

**Art. 24.**—Tout membre qui refusera de se mettre à l'ordre, après l'appel réitéré du Président, sera sujet à être jugé sur le fait par la Société, et si tel membre ne se soumet pas à la décision de la Société, il sera obligé de quitter la séance.

**Art. 25.**—Nul membre n'aura droit d'en interrompre un autre dans son discours, à moins que ce ne soit pour donner des explications sur un mot mal interprété.